

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°11

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 22 mars 2023 – 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 16 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires et 13 suppléants

Heure de début de séance : 18h30

Heure de fin de séance : 20h50

■ **Délégués titulaires** :

Présents (20) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Présents et porteurs d'un pouvoir (0) : /

Absents et remplacés par un suppléant (2) : DAGUET Nadine remplacée par DEMARCHE Dylan, MILESI Nicole remplacée par CORBERAND Olivier.

Absents excusés (2) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul.

Absent (1) : SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents à titre d'information (2)** : GUINET Chantal, SACCOMANI Jérôme.

■ **Autres présents** :

Personnes Associées : CHAUVELOT-DUBAN Claudy (Région BFC).

Equipe technique du PETR : BARTHELET Robin, DESNOYERS Sandrine, MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie.

Didier CHEMINOT, président du PETR, accueille les délégués présents.
Il procède à l'annonce des délégués remplacés et des pouvoirs donnés.
Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il procède ensuite à la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne d'Alain BLINETTE, désigné à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président souhaite faire part de la situation actuelle touchant les urgences de Gray.

Claudy CHAUVELOT-DUBAN intervient sur le sujet et informe qu'un modèle de motion a été adressé aux communes qui souhaiteraient montrer leur soutien pour maintenir ce service.

Didier CHEMINOT propose qu'un courrier soit rédigé par le PETR. Il fait, à ce titre, lecture du communiqué du GH70 concernant le fonctionnement des urgences de nuit à l'hôpital de Gray depuis la mise en place de la régulation, le 1^{er} mars dernier.

Il sollicite donc un avis de l'assemblée pour rédiger un courrier à destination de la déléguée départementale de l'ARS, afin que le Pays Graylois fasse entendre sa voix.

→ Le comité syndical donne son accord pour qu'un courrier soit rédigé par le PETR à l'attention de la déléguée départementale de l'ARS pour lui faire part de l'inquiétude des élus.

ORDRE DU JOUR

| Points N° | Intitulé | Délibération | Vote |
|------------------|--|---------------------|-------------|
| 1 | Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2022 | / | Adopté |
| 2 | Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du PETR | CS/22-03-2023/N°01 | Unanimité |
| 3 | Demande d'appui financier ingénierie 2023 chargé de mission SCoT-urbanisme | CS/22-03-2023/N°02 | Unanimité |
| 4 | AudaB – convention d'engagement réciproque 2023-2025 pour l'AMO du SCoT | CS/22-03-2023/N°03 | Unanimité |
| 5 | Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 | CS/22-03-2023/N°04 | Unanimité |
| 6 | Mise à la réforme de biens | CS/22-03-2023/N°05 | Unanimité |
| 7 | Recrutements en cours | Information | / |
| 8 | LEADER – phase de conventionnement | Information | / |
| 9 | Contrat TEA 2022-2028 | CS/22-03-2023/N°06 | Unanimité |
| 10 | Approbation de la candidature du PETR à l'AMI « FEDER rural » | CS/22-03-2023/N°01 | Unanimité |
| 11 | Dispositif PSE – versements 2023 aux exploitants engagés | CS/22-03-2023/N°08 | Unanimité |
| 12 | Outil d'identification des friches artificialisées | Information | / |
| 13 | Informations et questions diverses | / | / |

1-Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11/07/2022

EXPOSÉ

Le PRESIDENT, Didier CHEMINOT, annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 juillet dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

DISCUSSIONS : sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

DECISION (pas de délibération)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

2-Fonctionnement

■ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, présente les orientations budgétaires 2023.

DISCUSSIONS :

S'agissant du poste de chargé mission santé, la question du recrutement en cours est débattue, et le parallèle fait avec la problématique actuelle des urgences de nuit.

Alain BERTHET estime qu'un CLS de deuxième génération est important pour pouvoir garder des relations avec l'ARS. Il soulève le problème de la clinique de Beaujeu, et d'une manière plus globale celui de la santé sur le territoire.

Christelle CLEMENT considère que si la santé représente réellement un enjeu important pour le territoire et pour les élus, l'aspect monétaire ne doit pas être le seul critère à prendre en compte.

Didier CHEMINOT souligne que le PETR ne peut pas signer un CLS sans avoir la garantie de la pérennité de l'hôpital.

Il aborde également la question des finances plus que serrées du PETR et du financement des postes de chargés de mission.

Pour l'heure peuvent être financés les salaires et cotisations sociales liés aux postes de chargé de mission « SCoT-urbanisme » (50% de la Région BFC) et de chargé de mission « santé-environnement » (50% ARS et 30% Région).

Pour pouvoir pérenniser ces financements, et dans le cadre de sa politique de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région demande aux territoires de renforcer leurs équipes techniques avec au moins 0,8 ETP, sur un poste dédié, consacré aux « transitions ».

Or, Didier CHEMINOT rappelle que le poste s'il existe, est pour l'heure vacant, et que les élus avaient décidé de le laisser tel quel.

Le choix retenu consistait plutôt à recruter un chargé de mission « santé environnement » pour porter les PSE, le Contrat Local de Santé et le Projet Alimentaire Territorial.

Il souligne également que Laurence MAIRE a d'ores et déjà engagé des discussions techniques avec ses homologues régionaux mais qu'une remontée politique serait la bienvenue.

Sollicitée, Claudie CHAUVELOT-DUBAN s'engage à essayer de débattre de cette problématique avec le service Aménagement du Territoire, en charge de cette question.

Didier CHEMINOT présente par ailleurs l'état d'avancement de l'étude « mobilités » avec la Région BFC. Cette dernière a d'ores et déjà notifié au PETR un appui financier de 7.200 euros (soit 40%), sur les 18 000 euros TTC que coûtera l'étude. Actuellement, 8 entreprises ont donné leur accord de principe pour participer à cette démarche, à hauteur de 500 euros chacune. Les clubs-services ont également été sollicités afin de faire diminuer le reste à charge pour le Pays Graylois.

VOTE

Les orientations budgétaires 2023 du PETR sont adoptées par le comité syndical.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Subvention ingénierie SCoT 2023

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que, depuis l'approbation du SCoT en décembre 2021 et son entrée en application le 25 mars 2022, le chargé de mission « SCoT-Urbanisme » (1 ETP à temps complet) a pour mission principale le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du SCoT Graylois.

Il explique que des subventions sont mobilisables sur son poste au titre de l'ingénierie. Il présente l'estimation des coûts du poste pour l'année 2023 :

| | |
|--|-----------------|
| Salaires et charges | 35.000 € |
| Frais de mission (déplacements, hébergement, restauration) | 1.500 € |
| Frais de formation | 1.000 € |
| TOTAL | 37.500 € |

Il informe que le poste est éligible à un appui financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, sous réserve des conditions suivantes.

- 0,8 ETP a minima, concentré sur un seul et même poste, consacré à la thématique stratégique,
- Soutien sur le poste (salaire et charges uniquement), de 20% à 50% maximum, plafonné à 25.000 euros / poste et par année civile.

Compte-tenu de ces critères, l'assiette éligible régionale est de 35.000 euros. Le président propose donc le plan de financement suivant pour 2023 :

- Région Bourgogne Franche-Comté (50%) : 17.500 €
 - Autofinancement du PETR (50%) : 17.500 €
- TOTAL : 35.000 €**

DISCUSSIONS : /

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2023 du PETR,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour le poste de la chargée de mission « SCoT-Urbanisme » et à signer tous documents relatifs à cette décision.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ Proposition de signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Audab pour la période 2023-2026 (AMO du SCoT)

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que, dans le cadre de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de conseil sur le SCoT Graylois, le PETR adhère à l'AudaB et conventionne avec elle pour la réalisation de cette mission (suivi du SCoT, mise en œuvre, compatibilité avec le SRADDET, boîte à outils...).

La convention 2020-2022 étant arrivée à son terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'engagement, pour la période 2023-2025.

DISCUSSIONS : /

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le contenu de la convention réciproque 2023-2025 entre l'AudaB et le PETR, ainsi que l'avenant 2023-N01 qui complète l'article 3.2 de la convention réciproque 2023-2025,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux budgets primitifs (2023 et suivants) du PETR,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ Proposition de signature d'un avenant à la convention avec Relyens (ex Sofaxis)

EXPOSÉ

Le président explique que le PETR a, par délibération du 10 décembre 2020, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire pour ses agents non titulaires de droit public.

Suite au recrutement de Mme Sandrine DESNOYERS, titulaire, sur le poste d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, il convient aujourd'hui d'adapter le contrat pour y inclure un agent affilié à la CNRACL.

DISCUSSIONS : /

VOTE

Compte tenu des éléments exposés, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition faite par Relyens (ex Sofaxis),
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2023 du PETR,
- autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision,
- autorise le Président (ou son représentant) à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ Biens à réformer

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable. A ce titre, le PETR souhaite mettre à la réforme les biens suivants inscrits aux comptes 2183 (matériel informatique) et 2051 (concessions et droits similaires) :

| Désignation | Date acquisition | Valeur brute | Durée amortissement | Valeur nette au 31-12-22 |
|---------------------|------------------|--------------|---------------------|--------------------------|
| Unité centrale | 2018 | 1708,80 € | 3 ans | 0 € |
| Ordinateur portable | 2019 | 1.842 € | 3 ans | 0 € |

| | | | | |
|-----------------------|------|-------|-------|-----|
| Certificat Certinomis | 2020 | 258 € | 2 ans | 0 € |
|-----------------------|------|-------|-------|-----|

DISCUSSIONS : /

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve et autorise la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Point d'information sur les recrutements en cours

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le PETR recrute actuellement deux chargés de mission, pour les postes suivants :

- Chargé(e) de mission santé-environnement (1 ETP) : offre relancée quatre fois déjà. Pour cette 4^{ème} vague, 5 candidatures reçues qui sont en cours d'analyse.
- Chargé(e) de mission LEADER (1 ETP) : 3 candidatures reçues, une personne reçue en entretien à qui le poste a été proposé et qui l'a accepté. Quelques démarches administratives restent à régler.

3-Contractualisations

■ Programme LEADER : phase de conventionnement avec la Région

EXPOSÉ

Sophie OVIGNE indique que le PETR est lauréat du programme LEADER 2023-2027.

Une enveloppe de 1.591.630 euros lui est allouée pour financer des projets en lien avec les axes suivants :

- 1-Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique et énergétique,
- 2-Améliorer l'attractivité du territoire en garantissant un socle commun de services aux citoyens,
- 3-Développer l'économie de proximité,
- 4-Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative

Une phase de conventionnement entre le Pays et la Région vient de s'engager. Certains points des fiches-actions présentées dans la candidature sont à retravailler, notamment du fait de lignes de partage avec d'autres fonds européens existants.

L'objectif étant une signature d'engagement officiel dans le programme d'ici fin juillet entre les deux parties.

DISCUSSIONS : /

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

■ **Contrat « Territoires En Action » entre le PETR et la Région BFC : choix des axes stratégiques et ventilation de l'enveloppe financière,**

EXPOSÉ

Laurence MAIRE rappelle que le PETR du Pays Graylois prépare une nouvelle contractualisation territoriale avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, intitulée « Territoires En Action (TEA) », sur la période 2022-2028.

Durant cette période, deux phases sont à distinguer :

- 2022-2026 : phase de mise en œuvre du contrat, avec une enveloppe allouée au PETR d'un montant de 1.747.616 euros, et une date limite de dépôt des dossiers de demande d'appui financier pour le 31/12/2025 au plus tard,
- 2026-2028 : clause de revoyure avec possibilité d'une enveloppe complémentaire, si tous les crédits initiaux ont été consommés.

Elle précise :

- que le contrat TEA est élaboré sur la base du projet de territoire du PETR (utilisé dans le cadre du CRTE également),
- que le territoire doit inclure obligatoirement 2 axes et qu'il peut en choisir jusqu'à 3 optionnels, comme indiqué ci-dessous :

| Axes d'intervention régionale | Thématiques concernées | Statut | Ventilation financière |
|---|--|------------------------|------------------------------------|
| Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et actions de biodiversité - Urbanisme durable: requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés... - Alimentation de proximité | Axe obligatoire | <i>Au moins 30% de l'enveloppe</i> |
| Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population | <ul style="list-style-type: none"> - Services à la population, accompagnement de nouveaux services - Economie de proximité | Axe obligatoire | <i>50% de l'enveloppe maximum</i> |
| Faciliter l'accès à la santé pour tous | <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours - Actions en lien avec la santé-environnement - Actions en lien feuille de route régionale | <i>Axe optionnel</i> | <i>Choix du territoire</i> |
| Favoriser les mobilités actives du quotidien | <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux équipements/infrastructures - Soutien à l'acquisition de matériels | <i>Axe optionnel</i> | <i>Choix du territoire</i> |
| Axe proposé par le territoire de projet | <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie thématique correspondant à une priorité locale - Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants... | <i>Axe optionnel</i> | <i>Choix du territoire</i> |

Au vu des projets pré-identifiés avec les EPCI, il est ainsi proposé de décliner la stratégie territoriale TEA en 4 axes d'intervention :

1. Accompagner le Pays Graylois dans l'adaptation au changement climatique,
2. Conforter l'attractivité du Pays Graylois par le développement de l'offre de services à la population,
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous,
4. Favoriser les mobilités durables du quotidien.

Il est également proposé de choisir entre le comité syndical et le bureau du PETR pour déterminer quelle instance de gouvernance suivra le projet de territoire et des différents outils mobilisés pour la mise en œuvre du contrat.

Enfin, pour la période 2022-2026, il est attendu par la Région BFC une ventilation de l'enveloppe allouée par axe d'intervention retenu. La Région laisse la possibilité aux territoires de réserver une part de crédits du contrat, dans la limite de 10% de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, les axes d'intervention retenus.

Il est proposé la répartition suivante :

| Axe d'intervention | Montant période 2022-2026 | % |
|---|----------------------------------|-------------|
| Axes obligatoires | | |
| Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique | 597.854,40 € | 34,2% |
| Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population | 850.000 € | 48,7% |
| Axes optionnels | | |
| Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous | 125.000 € | 7,1% |
| Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien | 0 € | 0% |
| Part de crédits de l'enveloppe non-affectée | 174.761,60 € | 10% |
| TOTAL GENERAL | 1.747.616 € | 100% |

DISCUSSIONS :

Alain BLINETTE souhaiterait, pour la mise en œuvre du contrat, que la ventilation de l'enveloppe soit réalisée par axe d'intervention, mais aussi en fonction du poids démographique de chaque EPCI.

Michel RENEVIER estime que la qualité des projets doit être privilégiée à une répartition de l'enveloppe en fonction du poids de population de chaque intercommunalité.

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la stratégie de territoire et la convention « Territoires En Action », telles que présentées par le PETR du Pays Graylois,
- valide les 4 axes d'intervention présentés,
- choisit le bureau du PETR, en tant qu'instance de gouvernance pour le suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre,
- valide la ventilation de l'enveloppe 2022-2026, allouée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, telle que présentée ci-dessus,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ Programme européen « FEDER rural » : validation du dépôt de candidature du PETR,

EXPOSÉ

Laurence MAIRE explique que la Région BFC, en sa qualité d'autorité de gestion du programme européen FEDER-FSE+ a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « FEDER rural » auprès des territoires éligibles à la contractualisation « Territoire En Action » (Pays/PETR).

Les structures candidates doivent présenter une stratégie territoriale, accolée à celle présentée pour le contrat régional « Territoire En Action », axée sur les thèmes suivants (4 thèmes obligatoires, pas de choix possible) :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouveau urbain,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

L'enveloppe allouée à l'ensemble de la Région est de 33 millions d'euros.

Il n'y aura pas d'enveloppe spécifique dédiée aux territoires lauréats (différent du programme LEADER).

Les dossiers devront être déposés par les porteurs de projets directement auprès du service régional concerné. Ils devront être compatibles avec la stratégie présentée par le Pays Graylois. Le PETR devra rendre un avis sur chacun d'entre eux.

Le PETR souhaite candidater au programme européen « FEDER rural », afin de pouvoir en faire bénéficier les collectivités du territoire, s'il est retenu. Le dépôt des dossiers est fixé au 31 mars 2023 au plus tard.

DISCUSSIONS : /

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide l'ensemble des éléments du dossier de candidature présentés,
- approuve la candidature du PETR à l'AMI « FEDER rural », et autorise le président du PETR à déposer un dossier auprès de la Région BFC, autorité de gestion du fonds FEDER-FSE+,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ **Dispositif PSE : 1ers versements aux agriculteurs.**

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le PETR est engagé dans le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les exploitants engagés sur la plateforme « mes démarches simplifiées », et les premiers versements seront réalisés par le PETR courant avril.

Il précise que le montant des versements (1.360.218,83 euros) sera moins élevé que prévu (1.865.727 euros), dans la mesure où :

- 9 exploitants se sont, entre temps, désengagés du dispositif,
- et que les sommes allouées ont été réajustées en fonction des justificatifs transmis par les exploitants.

Il présente au comité syndical la répartition des versements 2023 par exploitation, et la soumet à l'approbation du comité syndical.

DISCUSSIONS : /

VOTE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la répartition des versements 2023 aux agriculteurs engagés dans le dispositif PSE avec le Pays Graylois, telle que présentée dans le tableau joint en annexe,
- précise que les crédits seront affectés au budget primitif 2023,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

4-SCoT-urbanisme

■ Proposition de mise en œuvre d'un outil d'identification des friches avec la DDT 70 et l'AudaB

EXPOSÉ

Christelle CLEMENT, vice-présidente en charge du SCoT, souligne que l'identification et la reconversion de friches représente un potentiel considérable et un enjeu important pour les territoires.

Elle explique qu'à ce titre, la DDT 70 a proposé aux trois Pays porteurs de SCoT (Pays Vesoul-Val de Saône, des Vosges Saônoises et Graylois) de profiter de la dynamique actuelle et des habitudes de travail en inter-SCoT pour s'engager vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et d'aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités.

Missionnée par la DDT70, l'agence d'urbanisme (AudaB) a conçu et présenté aux trois Pays un outil d'identification des friches artificialisées, devant ensuite permettre d'amorcer leur valorisation et d'entamer leur réhabilitation.

Cette action estimée à 39.960 euros pour les phases 1 et 2 (respectivement 6 et 68 jours de travail en 2023) et à 5.400 euros (10 jours de travail en 2024) pour la phase 3, soit un total de 45.360 euros, avec possibilité d'une prise en charge à 80% par le Fonds vert, avec le soutien de la DDT 70 et du Préfet.

DISCUSSIONS :

Alain BLINETTE trouve l'idée bonne mais annonce que la CCVG a déjà effectué ce travail dans le cadre du projet de territoire intercommunal. Il ne souhaite en revanche pas empêcher les autres EPCI d'utiliser cet outil de leur côté.

Dimitri DOUSSOT n'est pas convaincu de l'utilité de l'outil. Toutefois si un autre EPCI est intéressé, il peut peut-être s'engager directement avec l'AudaB, sans passer par le PETR.

Didier CHEMINOT estime que le Pays doit porter des politiques / des actions qui fédèrent l'ensemble des EPCI membres. Il rappelle que le PETR n'est pas un syndicat « à la carte ». Si un territoire veut s'engager de manière individuelle avec l'AudaB, il peut le faire mais sans garantie à ce jour d'obtenir un appui financier de l'État via le Fonds vert.

Christelle CLEMENT rappelle que le SCoT a été élaboré à l'échelle du PETR et que les données collectées dans le cadre de cet outil serviront pour le bilan du SCoT. Ne pas mettre en œuvre cet outil de manière collective pose la question de la légitimité du schéma.

DECISION (pas de délibération)

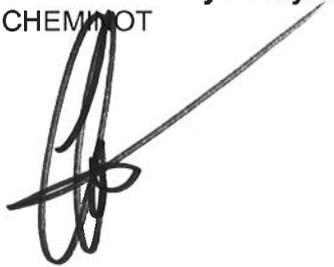
→ **Le comité syndical ne souhaite pas engager le PETR dans cette action.**

5-Informations et questions diverses

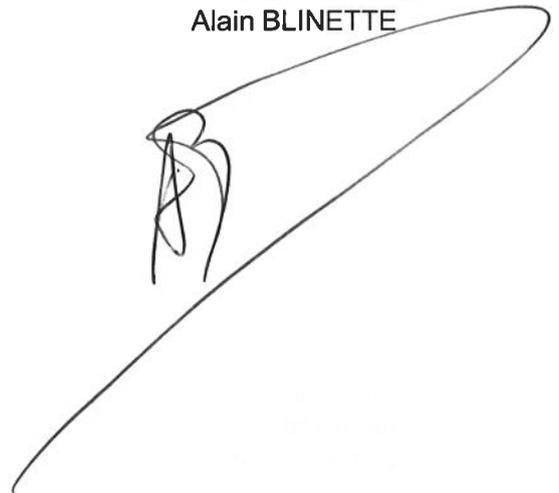
Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h50.

SIGNATURES

Le président du PETR du Pays Graylois
Didier CHEMINOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

Le secrétaire de séance
Alain BLINETTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more complex signature above it.